

CC_2023_0035

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 7 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 27 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 63 Procurations : 7

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Daniëlle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe

Procurations :

M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. COLIN Guillaume à M. LE ROI Christian, M. HUONNIC Pierre à M. KERGOAT Yann, M. KERVAON Patrice à Mme CORVISIER Bernadette, M. LE ROLLAND Yves à M. THEBAULT Christophe, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, M. NEDELLEC Yves à M. LATIMIER Hervé

Étaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure, M. COCADIN Romuald, M. EVEN Michel, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MARTIN Xavier, Mme NICOLAS Sonya, M. NOEL Louis, Mme PIRIOU Karine, M. QUEGUINER Yannick, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise en place de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec

Exposé des motifs

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimonial Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'article L.631-3 du Code du Patrimoine prévoit qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

La révision du SPR de Perros-Guirec est engagée depuis 2019. Suite à l'arrêté ministériel, du 23 août 2022, portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Perros-Guirec, une Commission locale doit être instituée.

Conformément à l'article D.631-5 du Code du patrimoine, cette commission locale est présidée par le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente.

La commission locale comprend des membres de droit (le président de la commission ; le maire de la commune ou son représentant ; le préfet ou son représentant ; le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ; l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant), ainsi qu'un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants [...] désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

- VU** Les articles L.631-3 et D.621-5 du Code du patrimoine ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec, en date du 6 juin 2019, portant sur la révision du SPR de Perros-Guirec ;
- VU** La délibération n°CC_2019_0084 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, prescrivant le lancement de la révision du SPR de Perros-Guirec ;
- VU** L'avis favorable du Préfet, en date du 22 Novembre 2022, relatif à la proposition de composition de la Commission locale du SPR de Perros-Guirec ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 70 pour)**

DECIDE DE :

INSTITUER Une Commission Locale au SPR de Perros-Guirec.

INDIQUER Que la présidence de la Commission locale est déléguée à Monsieur le Maire de Perros-Guirec.

DESIGNER Comme représentants élus issus de Lannion-Trégor Communauté :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Paul LE BIHAN, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la planification et de l'urbanisme, LTC | Christophe BETOULE, conseiller communautaire |
| Guirec ARHANT, Vice-Président en charge de la culture, du patrimoine et de l'habitat, LTC | Bénédicte BOIRON, conseillère communautaire |
| Catherine PONTAILLER, conseillère communautaire | Rosine DANGUY DES DESERTS, conseillère communautaire |

Comme représentants d'associations ayant pour objets la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| ARSSAT Michèle LE BOURG | ARSSAT André LE PERSON |
| Fondation du patrimoine Denis-Marie LAHELLEC | Fondation du patrimoine Bernard BELLORGEY |
| Petites Cités de Caractère Patrick TOULARASTEL | Petites Cités de Caractère Claire LUCAS |

Comme personnes qualifiées :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Service Régional de l'Inventaire Elisabeth LOIR-MONGAZON | Service Régional de l'Inventaire Judith TANGUY-SCHROËR |
| Office de Tourisme de Perros-Guirec Didier ALNO - Directeur | Office de Tourisme de Perros-Guirec Hélène LE FLANCHEC |
| CAUE Claude GIRAUD-CHEREL | CAUE Isabelle HERVIO |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :

16 FEV. 2023

Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : 16 FEV. 2023

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT